



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-505

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-09-30-00011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL TONNELIER ROZET (4 pages)	Page 3
R32-2025-09-30-00015 - Contrôle des structures - Opération libre - BAHEUX Mathéo (1 page)	Page 7
R32-2025-09-30-00016 - Contrôle des structures - Opération libre - BONNINGUES Adrien (3 pages)	Page 8
R32-2025-09-30-00017 - Contrôle des structures - Opération libre - DELASSUS Kévin (3 pages)	Page 11
R32-2025-09-30-00012 - Contrôle des structures - Opération libre - DUCLOY Renold (2 pages)	Page 14
R32-2025-09-30-00013 - Contrôle des structures - Opération libre - EARL AGM (3 pages)	Page 16
R32-2025-09-29-00005 - Contrôle des structures - Opération libre - LECOMTE Alain (1 page)	Page 19
R32-2025-09-30-00014 - Contrôle des structures - Opération libre - LESAGE Justin (2 pages)	Page 20
R32-2025-09-29-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - ALLOUCHERY Benoît-modificatif (3 pages)	Page 22
R32-2025-09-29-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - BLANQUART Bastien (1 page)	Page 25
R32-2025-09-29-00008 - Contrôle des structures - Rescrit -ROBIQUET Rémi (3 pages)	Page 26



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**EARL TONNELIER ROZET
MAINBRESSY, 1 RUE BASSE
08220 ROCQUIGNY**

Réf. : 02-2025-132

Arrêté préfectoral portant autorisation partielle d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 août 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL TONNELIER ROZET représentée par Messieurs TONNELIER Antony, Olivier et Madame ROZET-TONNELIER Christine, dont le siège d'exploitation est situé à ROCQUIGNY (Ardennes), exploitant une superficie de 199ha02a00ca, enregistrée complète le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 26 septembre 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 27ha34a80ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 septembre 2025;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL TONNELIER ROZET ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC ROMAGNY représenté par Madame ROMAGNY Mathilde et Monsieur ROMAGNY Rémi, preneur en place dont le siège social est situé à Soize;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que l'arrêté du 13 juillet 2022 portant SDREA en Hauts-de-France, fixe les rangs de priorités de la manière suivante :

rang 1 : « installation ou consolidation d'une exploitation portant l'indication IPOP [défini à l'article 1] au plus au seuil de contrôle après opération. » (...);

rang 2 : « installation, agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation lorsque l'indication IPOP est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération. (...) ;

Rang 3 : « installation, agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations lorsque l'indicateur IPOP est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération. » ;

Considérant que l'EARL TONNELIER ROZET exploite une surface de 199ha02a00ca ;

Considérant que la demande de l'EARL TONNELIER ROZET consiste en un agrandissement d'une superficie de 27ha34a80ca ;

Considérant que l'EARL TONNELIER ROZET est composée de trois associés exploitants et emploie, a minima, deux salariés à temps plein, ce qui équivaut au total à 4,60 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL TONNELIER ROZET souhaite mettre en valeur une surface de 226ha36a80ca soit un IPOP de 49ha21a04ca, que l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL TONNELIER ROZET relève donc du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que le GAEC ROMAGNY met actuellement en valeur une surface de 471ha37a00ca ;

Considérant que le GAEC ROMAGNY exploitera, une surface de 444ha02a20ca soit un IPOP de 158ha57a93ca; que l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que, dès lors, la situation du GAEC ROMAGNY relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'en conséquence, la situation de l'EARL TONNELIER ROZET est prioritaire par rapport à celle du GAEC ROMAGNY ;

Considérant toutefois qu'aux termes de l'article 3 du SDREA : « *Dans le cas spécifique de demandes portant sur des parcelles implantées en prairies permanentes, les exploitations comportant de l'élevage herbivore existant ou prévu dans le projet d'exploitation pour les nouveaux installés seront prioritaires sur toute autre demande* ».

Considérant que dans le cas présent, le GAEC ROMAGNY exploite 104ha95a00ca de prairies permanentes et élève 150 vaches laitières ;

Considérant que les parcelles en concurrence portent en partie sur des prairies permanentes ; qu'à ce propos, la parcelle Z117 est déclarée par le demandeur, l'EARL TONNELIER ROZET, en tant que prairie permanente ;

Considérant que, par conséquent, le GAEC ROMAGNY demeure prioritaire sur la parcelle Z117 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL TONNELIER ROZET est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZH 29, ZK 35, ZH 28, ZH 27, ZK 34, ZH 53 sises sur le territoire de la commune de SAINTE-GENEVIEVE et les parcelles cadastrées ZC8, ZC7, ZC11 sises sur le territoire de SOIZE, d'une superficie totale de 24ha74a80ca, actuellement occupées par le GAEC ROMAGNY.

Article 2

L'EARL TONNELIER ROZET n'est pas autorisée à exploiter la parcelle cadastrée Z117 sise sur le territoire de la commune de SAINTE-GENEVIEVE d'une superficie de 2ha60a00ca, actuellement occupée par le GAEC ROMAGNY.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Signature numérique de BRESSON
Sylvain
Date : 2025.09.30 18:21:34 +02'00'

Sylvain BRESSON

Réf.: 62-25398

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/08/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,3232 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZB 0045 de la commune de MENCAS, actuellement libre d'occupation. Cette demande a été enregistrée complète le 25/08/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 25,8632 ha inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30/09/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée – 80 000 AMIENS – Tél : 03 22 33 55 03 – Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole**

Réf.: 62-25392

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur BONNINGUES ADRIEN
625, route du Bois Groult
62142 HENNEVEUX**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/08/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 65,8305 ha dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 11/09/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU FERNEHENT Madame, Monsieur VASSEUR Annie et Olivier, par l'EI de Monsieur BOUTILLIER Marc-Antoine et de Terres Libres d'Occupation

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 65,8305 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30/09/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25392

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur BONNINGUES ADRIEN** demeurant à **HENNEVEUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 65,8305 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
WIMILLE	C 174	3.4140
WIMILLE	D 122	9.7840
WIMILLE	D 123	1.7140
WIMILLE	D 124	2.7320
WIMILLE	D 126	0.5660
WIMILLE	D 127	2.3290
WIMILLE	D 139	4.9440
WIMILLE	D 140	1.0760
WIMILLE	D 141	1.8000
WIMILLE	D 142	3.9800
WIMILLE	D 143	2.9500
FIENNES	AE 72	0.3154
FIENNES	AP 131	1.1388
FERQUES	B 262	1.7303
FERQUES	B 267	0.9685
FERQUES	B 268	1.7079
FERQUES	B 871	3.2748
FERQUES	B 872	1.0652
FERQUES	B 1096	3.2212
FERQUES	B 1158	0.5319
LANDRETHUN-LE-NORD	B 851	0.5643
LANDRETHUN-LE-NORD	B 854	0.3374
LANDRETHUN-LE-NORD	AE 21	0.4348
LANDRETHUN-LE-NORD	AH 99	0.2741
MANINGHEN-HENNE	B 83	0.8904
MANINGHEN-HENNE	B 84	5.3730
WIERRE-EFFROY	A 361	0.3270
WIERRE-EFFROY	A 362	0.2652

WIERRE-EFFROY	A 363	0.3210
WIERRE-EFFROY	A 374	0.4154
WIERRE-EFFROY	B 9	2.4320
WIERRE-EFFROY	B 10	0.1818
WIERRE-EFFROY	B 11	0.1458
WIERRE-EFFROY	B 15	1.3414
WIERRE-EFFROY	B 32	1.0944
WIERRE-EFFROY	B 34	1.1369
WIERRE-EFFROY	B 299	0.3833
WIERRE-EFFROY	B 341	0.3293
WIERRE-EFFROY	B 342	0.3400



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole**

Réf.: 62-25409

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I.
Monsieur DELASSUS Kevin
22 rue de Sains
62130 MAISNIL**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/09/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 58,8352 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 22/09/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. Monsieur DELASSUS Claude et l'E.I. Monsieur LEMAIRE Jacques à MAISNIL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 58.8362 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30/09/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°62-25409

Dénomination et commune du demandeur : **E.I.MonsieurDELASSUS Kevin** demeurant à **MAISNIL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 58,8352 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitants antérieurs
MAISNIL	ZD 0031	1 ha . 75 a. 40 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
ROELLECOURT	ZK 0048 J	1 ha . 57 a. 28 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
ROELLECOURT	ZK 0048 K	ha . 39 a. 32 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZC 0011	1 ha . 61 a. 20 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	A 0384	1 ha . 77 a. 40 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	A 0415 A	ha . 9 a. 60 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	A 0456	1 ha . 25 a. 70 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	A 0457	ha . 42 a. 90 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	A 0459	1 ha . 44 a. 10 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	A 0460 J	ha . 85 a. 40 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	A 0460 K	ha . 85 a. 40 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	A 0462	ha . 66 a. 10 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	A 0538	ha . 85 a. 79 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	A 0539	ha . 54 a. 90 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	ZD 0024	ha . 70 a. 60 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	ZD 0032	3 ha . 65 a. 80 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	ZD 0033J	2 ha . 38 a. 95 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	ZD 0033K	ha . 79 a. 65 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	ZD 0033L	1 ha . 00 a. 00 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZC 0015	3 ha . 48 a. 80 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	ZD 0025	1 ha . 04 a. 40 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	ZD 0026	2 ha . 94 a. 00 ca.	Mr LEMAIRE Jacques
MAISNIL	ZH 0011	0 ha . 55 a. 80 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	ZH 0014	1 ha . 98 a. 40 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	ZH 0027	2 ha . 26 a. 90 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	ZH 0017	2 ha . 27 a. 50ca.	Mr DELASSUS Claude
ROELLECOURT	ZK 0051	9 ha . 44 a. 70 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	ZB 0033	ha . 69 a. 20 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	ZB 0034	ha . 86 a. 10 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	ZB 0035	ha . 91 a. 70 ca.	Mr DELASSUS Claude

MAISNIL	ZB 0049	ha . 54 a. 20 ca.	Mr DELASSUS Claude
LINZEUX	ZD 0060	1 ha. 03 a. 60 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	A 0017	1 ha. 26 a. 00 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	A 0019	ha. 12 a. 75 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	A 0018	ha. 9 a. 05 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	ZH 0009	1 ha. 75 a. 70 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	ZB 0036	.54 a. 00 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	ZB 0037	1 ha. 94 a. 20 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	ZB 0050	ha. 58 a. 83 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	ZI 0026	1 ha. 32 a. 70 ca.	Mr DELASSUS Claude
MAISNIL	ZH 0013	ha. 49 a. 60 ca.	Mr DELASSUS Claude



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur DUCLOY Renold
415 rue de la houssoye
62142 BELLEBRUNE**

Réf.: 62-25391

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/08/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 18,1190 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 22/08/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69,7390 ha inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30/09/25

Pour le préfet, par subdélégation,

**Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France**

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25391

Dénomination et commune du demandeur : **E.I DUCLOY Renold** demeurant à **BELLEBRUNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 18,1190 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
ALINCTHUN	0A 0039	1,8655
ALINCTHUN	0A 0048	1,2490
ALINCTHUN	0A 0049	2,2460
ALINCTHUN	0A 0050	1,2970
ALINCTHUN	0A 0051	0,3170
ALINCTHUN	0A 0052	1,0270
ALINCTHUN	0A 0057	1,4450
ALINCTHUN	0A 0058	2,7820
ALINCTHUN	0A 0063	1,3400
ALINCTHUN	0A 0065	0,7195
ALINCTHUN	0A 0074	1,2055
ALINCTHUN	0A 0091	0,3970
ALINCTHUN	0B 0021	0,4000
ALINCTHUN	0B 0022	1,2605
ALINCTHUN	0B 0023	0,0040
ALINCTHUN	0B 0031	0,4700
ALINCTHUN	0B 0359	0,0900



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole**

Réf.: 62-25400

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur MACRON Alexis
(EARL AGM)
26 rue Désiré Saloppe
62270 HOUVIN HOUVIGNEUL**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/08/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 68,0173 ha dans le cadre de votre entrée au sein de l'EARL AGM. Cette demande a été enregistrée complète le 11/09/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL AGM (MACRON Marylise) à HOUVIN-HOUVIGNEUL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 68,0173 ha inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30/09/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25400

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL AGM) MACRON Alexis** demeurant à **HOUVIN HOUVIGNEUL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 68,0173 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BEAUDRICOURT	0A 0361	1,0012
BEAUDRICOURT	0B 0148	0,4192
BONNIERES	ZP 0008	2,7300
BREVILLERS	ZB 0012	0,8643
ESTREE-WAMIN	ZB 0016	3,8166
ESTREE-WAMIN	ZB 0017	0,4571
ESTREE-WAMIN	ZB 0012	2,0588
ESTREE-WAMIN	ZB 0055	1,1727
ESTREE-WAMIN	0A 0399	0,4342
ESTREE-WAMIN	0A 0408	0,3572
ESTREE-WAMIN	0A 0276	0,2420
ESTREE-WAMIN	0A 0282	0,2380
ESTREE-WAMIN	0A 0284	0,9335
ESTREE-WAMIN	0A 0285	0,1500
ESTREE-WAMIN	0A 0286	0,1590
ESTREE-WAMIN	0A 0319	0,4755
ESTREE-WAMIN	0A 0330	0,0590
ESTREE-WAMIN	0A 0334	0,2733
ESTREE-WAMIN	0A 0335	0,0500
ESTREE-WAMIN	0A 0336	0,2194
ESTREE-WAMIN	0A 0338	0,0460
ESTREE-WAMIN	0A 0339	0,0510
ESTREE-WAMIN	0A 0340	0,0790
ESTREE-WAMIN	0A 0341	0,0500
ESTREE-WAMIN	0A 0342	0,1995
ESTREE-WAMIN	0A 0391	0,0172
ESTREE-WAMIN	0A 0377	0,5120
ESTREE-WAMIN	0A 0380	0,0724

ESTREE-WAMIN	OA 0381	0,0520
ESTREE-WAMIN	OA 0382	0,3020
ESTREE-WAMIN	OA 0449	0,2350
ESTREE-WAMIN	ZB 0058	0,0784
ESTREE-WAMIN	ZB 0067	0,5011
ESTREE-WAMIN	ZB 0039	1,4502
ESTREE-WAMIN	ZB 0041	0,4061
ESTREE-WAMIN	ZB 0042	1,0393
ESTREE-WAMIN	ZB 0030	7,2489
ESTREE-WAMIN	ZB 0031	0,3403
ESTREE-WAMIN	ZB 0032	0,6511
ESTREE-WAMIN	ZB 0036	0,2725
ESTREE-WAMIN	ZB 0037	0,0769
ESTREE-WAMIN	ZB 0038	1,6029
ESTREE-WAMIN	ZB 0043	1,5608
ESTREE-WAMIN	ZB 0056	0,7958
ESTREE-WAMIN	ZB 0057	1,7617
ESTREE-WAMIN	OA 0327	0,0505
ESTREE-WAMIN	OA 0329	0,1870
ESTREE-WAMIN	OC 0061	0,5149
ESTREE-WAMIN	OA 0386	0,3800
ESTREE-WAMIN	OC 0043	0,2700
ESTREE-WAMIN	ZB 0040	1,4266
ESTREE-WAMIN	ZB 0066	1,6168
ESTREE-WAMIN	ZB 0033	0,2036
ESTREE-WAMIN	ZB 0034	1,1534
ESTREE-WAMIN	ZB 0035	0,6088
ESTREE-WAMIN	ZC 0014	1,1978
HOUVIN-HOUVIGNEUL	OF 0168	0,7485
HOUVIN-HOUVIGNEUL	OF 0370	0,8657
IVERGNY	ZH 0071	2,3280
IVERGNY	ZA 0123	3,3840
LE SOUICH	ZC 0008	6,4000
LE SOUICH	ZD 0078	0,2989
LE SOUICH	ZC 0052	0,2068
REBREUVE-SUR-CANCHE	ZL 0081	1,7800



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur LECOMTE Alain
3 bis grand rue
62860 BARALLE**

Réf.: 62-25345

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/07/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,4200 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles ZI 0046 (0,2450 ha) et ZI 0047 (0,1750 ha) de la commune de BARALLE. Cette demande a été enregistrée complète le 15/08/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par BEAUCAMP Léa à BARALLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 41,0440 ha inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée – 80 000 AMIENS – Tél : 03 22 33 55 03 – Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Fait à Amiens, le 30/09/25

**Monsieur LESAGE Justin
1019 rue Ignace Humblot
62138 AUCHY-LES-MINES**

Réf.: 62-25380

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/08/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,1551 ha dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 12/08/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LE RIEZ à GIVENCHY-LES-LA-BASSEE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 10,1551 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25380

Dénomination et commune du demandeur : **LESAGE Justin** demeurant à **AUCHY-LES-MINES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 10,1551 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUCHY-LES-MINES	A0 0148	ha 82 a 06 ca
AUCHY-LES-MINES	A0 0149	ha 39 a 86 ca
AUCHY-LES-MINES	A0 0298	ha 36 a 66 ca
AUCHY-LES-MINES	ZA 0012	1 ha 41 a 37 ca
GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE	AB 0024	2 ha 55 a 55 ca
GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE	AC 0178	1 ha 35 a 17 ca
GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE	AC 0066	ha 83 a 81 ca
GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE	AC 0025	ha 7 a 06 ca
GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE	AC 0024	ha 6 a 74 ca
GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE	AC 0015	ha 14 a 00 ca
GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE	AC 0016	ha 10 a 00 ca
GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE	AC 0021	ha 10 a 00 ca
GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE	AC 0026	ha 10 a 00 ca
HAISNES	0A 0987	1 ha 57 a 08 ca
VERMELLES	ZB 0058	ha 26 a 15 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur ALLOUCHERY Benoit
4 rue d'Ouve
62560 AVROULT

Réf. :62-25265

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/06/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 52,2485 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25265

E.I. Monsieur ALLOUCHERY Benoit demeurant à AVROULT a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 51,4785 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUDINCTHUN	ZA 0064	1 ha 19 a 30 ca
AVROULT	AD 0201	ha 49 a 87 ca
AVROULT	ZB 0060	1 ha 74 a 15 ca
AVROULT	ZB 0065	1 ha 48 a 44 ca
AVROULT	ZB 0110	ha 10 a 73 ca
AVROULT	ZB 0145	ha 32 a 21 ca
AVROULT	ZB 0146	ha 64 a 89 ca
AVROULT	ZC 0060	1 ha 70 a 83 ca
AVROULT	ZC 0061	ha 38 a 72 ca
AVROULT	ZC 0062	ha 25 a 98 ca
AVROULT	ZE 0071	ha 43 a 79 ca
AVROULT	ZE 0072	ha 34 a 51 ca
AVROULT	ZE 0073	1 ha 27 a 47 ca
AVROULT	ZE 0074	ha 40 a 84 ca
AVROULT	ZB 0030	2 ha 24 a 20 ca
AVROULT	ZB 0063	1 ha 10 a 92 ca
AVROULT	ZC 0014	1 ha 73 a 80 ca
AVROULT	ZC 0013	ha 16 a 55 ca
AVROULT	ZB 0054	1 ha 04 a 29 ca
AVROULT	ZB 0051	ha 25 a 95 ca
AVROULT	ZC 0009	1 ha 25 a 49 ca
AVROULT	ZB 0172	ha 65 a 62 ca
AVROULT	ZB 0062	1 ha 46 a 39 ca
AVROULT	ZB 0064	1 ha 32 a 46 ca
AVROULT	ZC 0008	ha 77 a 24 ca
AVROULT	ZC 0064	ha 33 a 85 ca
AVROULT	ZB 0034	2 ha 90 a 01 ca
AVROULT	ZB 0057	1 ha 22 a 68 ca
AVROULT	ZC 0015	ha 83 a 80 ca
AVROULT	ZC 0016	1 ha 56 a 26 ca
AVROULT	ZB 0034	2 ha 90 a 01 ca
AVROULT	ZB 0057	1 ha 22 a 68 ca
AVROULT	ZC 0015	ha 83 a 80 ca
AVROULT	ZC 0016	1 ha 56 a 26 ca
AVROULT	ZB 0025	1 ha 32 a 67 ca

AVROULT	ZB 0058	ha 43 a 21 ca
AVROULT	ZB 0108	1 ha 00 a 80 ca
AVROULT	ZC 0065	1 ha 21 a 14 ca
AVROULT	ZE 0069	ha 46 a 40 ca
AVROULT	ZC 0172	ha 67 a 20 ca
AVROULT	ZE 0070	ha 57 a 78 ca
AVROULT	AD 0186	ha 36 a 83 ca
AVROULT	ZB 0143	ha 27 a 65 ca
AVROULT	ZB 0144	ha 27 a 34 ca
CLETY	ZK 0073	ha 31 a 13 ca
CLETY	ZK 0074	2 ha 41 a 69 ca
CLETY	ZK 0072	ha 44 a 74 ca
CLETY	ZK 0071	ha 22 a 37 ca
DENNEBROEUCQ	ZD 0072	ha 77 a 00 ca
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZH 0120	ha 82 a 93 ca
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZH 0127	ha 28 a 90 ca
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZH 0121	ha 42 a 64 ca
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZH 0126	ha 15 a 92 ca
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZH 0122	1 ha 44 a 26 ca
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZC 0063	ha 11 a 45 ca
OUVE WIRQUIN	ZI 0037	ha 35 a 90 ca
OUVE WIRQUIN	ZI 0038	ha 15 a 30 ca
OUVE WIRQUIN	ZI 0039	ha 27 a 60 ca
OUVE WIRQUIN	ZK 0043	ha 27 a 30 ca
OUVE WIRQUIN	ZC 0046	ha 46 a 80 ca
OUVE WIRQUIN	ZK 0042	ha 28 a 66 ca
OUVE WIRQUIN	ZI 0036	ha 39 a 17 ca
REMILLY WIRQUIN	ZC 0026	1 ha 03 a 96 ca
REMILLY WIRQUIN	ZC 0027	ha 20 a 34 ca
REMILLY WIRQUIN	ZC 0028	1 ha 08 a 40 ca
REMILLY WIRQUIN	ZC 0034	ha 39 a 29 ca
REMILLY WIRQUIN	ZC 0037	1 ha 08 a 30 ca
REMILLY WIRQUIN	ZC 0038	ha 52 a 48 ca
REMILLY WIRQUIN	ZC 0030	ha 40 a 34 ca
REMILLY WIRQUIN	ZC 0174	1 ha 38 a 11 ca
REMILLY WIRQUIN	0A 0777	ha 17 a 61 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BLANQUART Bastien
33 rue des Croisettes
62120 WARDRECQUES

Réf. :62-25377

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11/08/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZB 0042 (3,5830 ha) de la commune de WARDRECQUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 51,7530 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle est situé le bien concerné.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur ROBIQUET Rémi
22 route de douai
62450 BEUGNATRE

Réf. :62-25353

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/08/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 46,9111 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25353**

ROBIQUET Rémi demeurant à BEUGNATRE a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 46,9111 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUGNATRE	ZA 0096	ha 76 a 80 ca
BEUGNATRE	ZA 0093	ha 54 a 60 ca
BEUGNATRE	ZA 0097	1 ha 61 a 00 ca
BEUGNATRE	ZC 0015	ha 70 a 60 ca
FAVREUIL	0A 0413	ha 93 a 75 ca
FAVREUIL	0A 0676	ha 37 a 27 ca
FAVREUIL	ZA 0010	ha 69 a 00 ca
FAVREUIL	ZB 0002	1 ha 12 a 00 ca
FAVREUIL	ZB 0005	1 ha 09 a 30 ca
FAVREUIL	ZB 0006	1 ha 50 a 20 ca
FAVREUIL	ZB 0007	1 ha 22 a 80 ca
FAVREUIL	ZB 0008	ha 84 a 50 ca
FAVREUIL	ZB 0009	ha 36 a 70 ca
FAVREUIL	ZB 0010	ha 54 a 20 ca
FAVREUIL	ZB 0011	ha 39 a 20 ca
FAVREUIL	ZB 0045	ha 30 a 00 ca
FAVREUIL	ZB 0046	1 ha 52 a 60 ca
FAVREUIL	ZB 0059	ha 42 a 00 ca
FAVREUIL	ZB 0060	ha 51 a 80 ca
FAVREUIL	ZB 0061	ha 13 a 20 ca
FAVREUIL	ZB 0062	ha 37 a 90 ca
FAVREUIL	ZB 0063	1 ha 74 a 80 ca
FAVREUIL	ZB 0077	1 ha 02 a 45 ca
FAVREUIL	ZB 0100	ha 28 a 20 ca
FAVREUIL	ZB 0102	ha 81 a 50 ca
FAVREUIL	ZB 0117	1 ha 46 a 18 ca
FAVREUIL	ZB 0119	1 ha 70 a 75 ca
FAVREUIL	ZB 0121	ha 32 a 63 ca
FAVREUIL	ZK 0013	ha 88 a 69 ca
FAVREUIL	ZK 0015	ha 17 a 32 ca
FAVREUIL	ZK 0016	1 ha 72 a 98 ca
FAVREUIL	ZK 0017	2 ha 98 a 37 ca

FAVREUIL	ZK 0018	ha 30 a 71 ca
FAVREUIL	ZK 0019	ha 53 a 93 ca
FAVREUIL	ZK 0020	4 ha 31 a 55 ca
FAVREUIL	ZK 0021	ha 43 a 91 ca
FAVREUIL	ZL 0028	ha 42 a 95 ca
FAVREUIL	ZL 0029	4 ha 09 a 90 ca
FAVREUIL	ZL 0096	ha 71 a 90 ca
GREVILLERS	ZM 0002	ha 58 a 40 ca
GREVILLERS	ZM 0003	1 ha 13 a 90 ca
HAUCOURT	OC 0391	ha 23 a 99 ca
HAUCOURT	ZB 0019	2 ha 36 a 53 ca
HAUCOURT	ZD 0058	2 ha 18 a 45 ca
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZB 0039	ha 22 a 70 ca
SAPIGNIES	ZC 0022	1 ha 19 a 00 ca